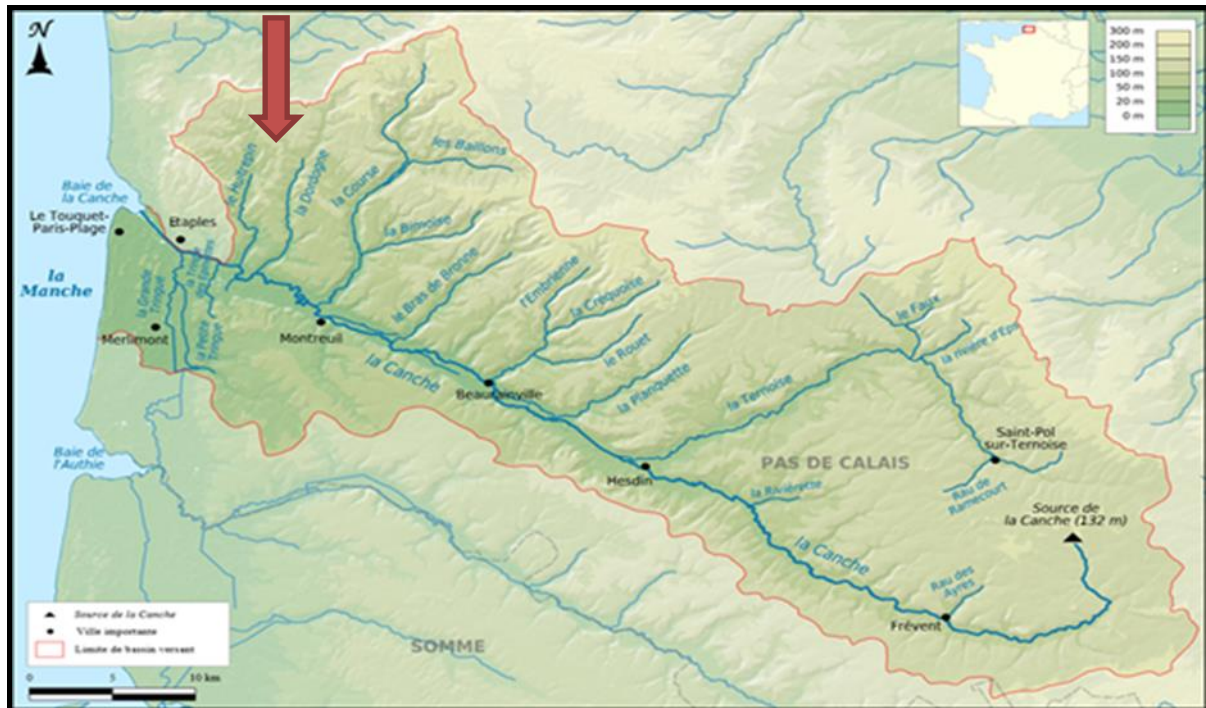


DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



CONCLUSIONS LOI SUR L'EAU

PLAN DE GESTION QUINQUENAL de LA DORDONNE ET DE L'HUITREPIN

COMMUNES de BREXENT- ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT

LECOINTE Charles
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique
Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de Plan de gestion Quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin a été soumis à enquête publique unique du 23 janvier au 24 février 2017.

Les permanences assurées par le Commissaires enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu :

14 personnes se sont présentées aux permanences ; 21 observations ont été consignées sur les registres

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à examen,
- ✓ Visité les lieux, ce qui a permis de constater sur certains points d'aménagement, la nécessité d'un projet de plan de gestion afin d'être en conformité avec les règles établies dans le cadre de la prévention et réduction de la pollution, la protection de l'environnement, l'amélioration des écosystèmes aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique.
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli, auprès de Mme Valérie CHERIGIE la Directrice et de Mrs. Hervé REGNIEZ, Nicolas MARIETTE techniciens au SYMCEA, les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire Enquêteur émet l'avis ci-joint :

- ❖ Vu l'étude du dossier soumis à enquête Celui-ci a permis d'aborder de manière précise les différentes étapes envisagées :
- ❖ Le SYMCEA a pour mission de mettre en œuvre un Plan de Gestion Quinquennal de la Dordogne et de l'Huitrepin nécessitant un programme de travaux et d'entretien léger à l'échelle des sous-bassins versants ;
- ❖ Le projet a été mis en conformité avec les avis des services consultés ;
- ❖ Pour mener son programme de travaux, le SYMCEA doit recourir à une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des articles L.214-1 à 6 DU Code de l'Environnement pour réaliser des travaux et documents d'incidence NATURA 2000 (articles R.214-6 et R.414-23 » du Code de l'Environnement).
- ❖ La Déclaration d'Intérêt Général permettant de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
- ❖ L'ensemble des actions menées par le SYMCEA participera directement à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandé par l'Union Européenne pour 2015 dans le cadre de la directive Cadre sur l'eau de 2000 ;

- ❖ Que l'objectif des travaux est de reconquérir et de favoriser l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques de la Canche et des eaux littorales ;
- ❖ Vu le mémoire en réponse fourni par le SYMCEA permet à chaque intervenant de trouver une réponse à son questionnement ainsi que l'avis du Commissaire Enquêteur.
- ❖ Vu les avis exprimés par la CLE et l'Agence de l'Eau ;
- ❖ Vu le peu de délibérations des conseils municipaux (Brexent-Enocq et Tubersent – Pour Cormont courant avril) ;
- ❖ Vu les réponses apportées par le Sycméa ;
- ❖ Vu les entretiens avec Madame Valérie CHERIGIE, Directrice, et Messieurs Hervé REGNIEZ, Nicolas MARIETTE, Techniciens au SYMCEA;
- ❖ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré,
- ❖ Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicité,
 - accueil du public.

BILAN AVANTAGES-INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Contribue à être en cohérence avec les engagements nationaux pris en fonction de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. • Harmonise et met en cohérence l'ensemble des méthodes de travail du périmètre d'action. • S'inscrit dans le cadre des programmes du SDAGE et SAGE de la Canche. • Concourt à l'amélioration de la qualité hydro morphologique des cours d'eau. • Plan d'entretien raisonné, régulier et pérenne qui définit, sectorise et programme différentes actions cohérentes au regard des enjeux. • Plan de restauration préconisant l'utilisation de techniques adaptées aux problèmes rencontrés et aux enjeux. • Concourt à la restauration de la continuité écologique et des habitats aquatiques. • Concourt à la lutte contre les espèces invasives. • Réduction de la pollution de l'eau par la mise en place clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail. • Gain escompté pour l'hydraulique du site • Incidence positive attendue sur le 	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude de passage. • Travaux à la charge de la collectivité. • Pollutions accidentelles. • Impacts pendant les travaux.

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

<p>peuplement piscicole.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures compensatoires • Etude et mise en place par des spécialistes qui sélectionneront les techniques de travaux les plus appropriées. • Bonne connaissance du milieu et de la réglementation • Economie des coûts des travaux • Facilite les démarches d'autorisation et de déclaration relatives à la loi sur l'eau • Permet la prise en charge des effets cumulés sur le périmètre concerné • Prise en compte des zones protégées, ZNIEFF et Natura 2000 	
--	--

Considérant que :

- ✓ la mise en place de la DIG sur le territoire sélectionné, pendant la durée du plan, facilitera l'intervention sur des terrains privés pour mettre en œuvre des programmes d'entretien, de restauration et d'aménagements cohérents ;
- ✓ les enjeux et objectifs prévus sont avisés et correspondent bien à la mise en œuvre d'un plan de gestion destiné à aboutir, pour la Canche, à un bon état écologique en 2015 et à un bon état chimique et global en 2027 ;
- ✓ le programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau a pour objectif, à partir du diagnostic, d'intégrer l'ensemble des interventions sur un bassin versant dans un même schéma, en définissant une politique de gestion du cours d'eau. mais le fractionnement des enquêtes publiques sur la Canche et ses affluents pourrait être en mesure de créer des dysfonctionnements et en atténuer l'efficacité attendue, les éventuels effets cumulés n'étant pas quantifiés ;
- ✓ les opérations engendrant des modifications de profil en long et/ou en travers sont conformes avec le règlement car elles sont conduites sous Déclaration d'Intérêt Général ;
- ✓ le plan de gestion présenté va concourir à l'amélioration de la qualité hydro morphologique des cours d'eau, à assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire, à restaurer une continuité écologique et à lutter contre les espèces invasives ;
- ✓ les incidences sur l'environnement sont relativement faibles au regard des avantages prévisibles et sont limitées dans leur durée ;
- ✓ les incidences sur l'environnement sont généralement compensées par un retour à la normale assez rapide comme les destructions d'habitats de frayères ;
- ✓ l'incidence du plan de Gestion de la Canche et petits affluents n'est pas de nature à dégrader les zones Natura 2000 de la région estuarienne et côtière de la Canche, que ce soit en phase travaux ou en phase finie ;
- ✓ les zones humides ne seront pas impactées par le projet ;
- ✓ les mesures visant à réduire les incidences de l'opération sont de nature à limiter considérablement les impacts négatifs ;

Enquête Publique

Plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin

- ✓ les incidences de la lutte contre les plantes invasives n'ont pas été évoquées dans le dossier ;
- ✓ les travaux seront organisés et supervisés par du personnel qualifié ;
- ✓ la mise en place de l'entretien et des travaux sera exécutée avec une méthodologie adaptée au milieu environnemental local ;
- ✓ l'installation d'abreuvoirs et de clôtures contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des berges et des habitats ;
- ✓ un effet bénéfique au niveau de la qualité des eaux est prévisible ;
- ✓ les mesures de protection envisagées pour préserver la qualité des eaux, la biodiversité en phase travaux et en phase d'exploitation apparaissent comme très satisfaisantes ;
- ✓ ce plan n'est pas un plan de lutte contre les inondations mais que les travaux pourront contribuer à leur réduction.

Par conséquent au vu des éléments évoqués, ce programme de travaux, réalisé dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, permet d'assurer des travaux d'entretien et de restauration sur un linéaire important, garantissant ainsi une gestion globale et cohérente des milieux de La Dordogne et l'Huîtrepin,

Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'Autorisation et de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sollicitée par le SYMCEA relative au projet de plan de gestion quinquennal écologique de La Dordogne et l'Huîtrepin.

Boulogne-sur-Mer le 23 Mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur **LECOINTE** Charles